

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Par arrêté n°ARRAE\_2024\_019 du 19 avril 2024, le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu.

L'enquête publique est organisée du **mardi 18 juin 2024 à 9h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit une durée réduite de 16 jours consécutifs. La modification n°4 du PLUi porte sur :

- L'aménagement des Quais Saint-Hilaire (commune de Montaigu-Vendée) : levée du périmètre d'attente de projet ; suppressions des emplacements réservés n°9, 46, 47 et 75 ; modification de zonage de zones urbaines et de zones à urbaniser à court terme (1AUG) ; modifications de délimitations de zonages (corrections d'erreurs matérielles) ; modification de l'OAP n°9 « Quartier de la Gare » renommée « Quais Saint-Hilaire » ; création de l'emplacement réservé n°79.
- Une modification de zonage (correction d'une erreur matérielle) au village de La Preuille (commune de Montaigu-Vendée) ;
- Une modification du règlement écrit concernant les zones urbaines à vocation économique (UE) ;
- La création d'un règlement écrit pour une zone urbaine à vocation mixte (UZ) qui s'appliquera à un secteur situé au Quai Nord des Quais Saint-Hilaire (commune de Montaigu-Vendée).

La procédure de modification fait évoluer le rapport de présentation, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi. Par avis conforme n°PDL-2024-7567 du 12 mars 2024, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n'a pas soumis le projet de modification à évaluation environnementale, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique. Le dossier d'enquête publique comporte notamment une notice explicative valant complément au rapport de présentation, les avis des personnes publiques et de la MRAe.

**Le siège de l'enquête publique est fixé à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible à **Mon Espace Habitat**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. Le dossier y sera disponible en version papier et en version numérique, sur un poste informatique mis à disposition.

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à : Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM ».

- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM ».

L'ensemble du dossier sera également disponible sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E24000048/85 du 14 mars 2024, Monsieur Jacky RAMBAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites et/ou orales du public, à **Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, situé 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE :**

- **Le mardi 18 juin 2024 de 9h30 à 12h30**

- **Le mercredi 3 juillet 2024 de 14h30 à 17h30.**

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête fixée **du mardi 18 juin 2024 à 9h30 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h30 inclus**. Les observations transmises dans les délais fixés sur le registre papier, par courrier ou par courriel, seront accessibles à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête. Les données personnelles type adresse postale, adresse mail, téléphone seront masquées. Seuls les noms, prénoms et texte de l'observation resteront visibles, excepté pour les contributions anonymes reçues. Les observations et propositions du public peuvent être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en fait la demande durant toute la durée de l'enquête.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement, responsable du projet, au 02.51.46.46.14 ou par voie postale, à Mon Espace Habitat - Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, 15 Place du Champ de Foire - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM » ou par courriel à l'adresse suivante : [plui@terresdemontaigu.fr](mailto:plui@terresdemontaigu.fr) en rappelant la référence « Enquête publique Modification n°4 PLUi CCTM ».

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête. Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en mairie de Montaigu-Vendée, à Mon Espace Habitat et sur les sites internet de la commune de Montaigu-Vendée et de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Au terme de l'enquête, la modification pourra être approuvée par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de modification pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, avant son approbation.

Le Président,  
Antoine CHÉREAU

